

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-09-2024-01

Date de convocation le 05/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations 3
Votants : 14

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAPETRE et LETARGUA.

Était absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

Avaient donné pouvoir : M SALFERANQUE à M CLAVÉ
M HILLOOU à Mme DAUBAS
M LAMASOU à M LETARGUA

OBJET : Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement Gave et Baïse des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des Communes de BESINGRAND et MONT et de la compétence « ASSAINISSEMENT collectif » de la Commune de MONEIN et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

Monsieur le Maire et l'adjoint aux travaux exposent au Conseil Municipal les demandes de transfert de compétences optionnelles de trois communes membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse à la date du 1^{er} janvier 2025 :

- La Commune de Bézingrand demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
- La Commune de Mont demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
- La Commune de Monein demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 26/06/2024, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de compétences et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur l'adjoint aux travaux donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des Communes de Bézingrand et Mont et de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Monein,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé de l'adjoint aux travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les demandes de transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des Communes de Bézingrand et Mont et la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Monein.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération)

PRÉCISE que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ



Marie Christine BAZIARD

Secrétaire de séance